

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

Publié le 20/12/23

Mis en ligne le 21/12/23

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 08/12/23

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

**Etaient excusés** : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 37

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 11

**Nombre de membres excusés :** 7

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participants pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 48

**Secrétaire de séance :** Eric BODEAU

**POURSUITE DU DISPOSITIF DE LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION  
ENERGETIQUE RENOV 23 POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : M. Pierre AUGER

La Région Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, poursuit le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Depuis janvier 2021, la plate-forme RENO V 23 est opérationnelle et accompagne les habitants du territoire dans leur projet de réhabilitation.

Elle fonctionne avec pour missions principales :

- L'information du grand public
- Les conseils personnalisés (techniques et aides financières)
- L'évaluation énergétique des bâtiments

Lors du COPIL du 15 septembre 2023, le SDEC23 a présenté le projet de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024 pour la poursuite du dispositif. Également lors de cette réunion ont été présentés les résultats intermédiaires du fonctionnement du dispositif sur l'ensemble du département (cf. annexe COPIL). Il est à noter que les résultats sont probants et répondent aux besoins de conseils de la population.

Le SDEC 23 est l'organisme porteur de la plateforme. Il réunit les 9 EPCI du territoire creusois qui participent collectivement au financement de la plateforme.

Comme les années précédentes, la plateforme est co-financée par les EPCI du Département au prorata de leur population. Pour 2024, la participation prévisionnelle de l'Agglomération du Grand Guéret est estimée à la somme de 9 210 € (cf. projet de convention annexée à la présente délibération).

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	Contribution Politique de l'habitat	011	6557	721 habitat	773	9 210.00€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la candidature collective des EPCI du département de la Creuse et du SDEC 23 à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement d'une Plate-Forme pour la rénovation énergétique (RENO V 23),
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cet AMI 2024, notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- De valider le montant de la participation prévisionnelle de l'Agglomération du Grand Guéret à RENO V 23 pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance  
Eric BODEAU





## Plateforme départementale de la rénovation énergétique RENOV23

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Modalités de coopération et de partenariat entre les 9 territoires intercommunaux partenaires et le Syndicat Départemental des Energies de La Creuse

#### ENTRE

La **Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche** représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 1 rue des Violettes 23 250 GENOUILLAC, dénommé ci-après CC PCM ;

d'une part,

#### ET

La **Communauté de communes de Bénévent et Grand-Bourg** représentée par son Président, Monsieur Olivier MOUVEROUX, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 8 place du Marché 23 240 LE GRAND BOURG, dénommé ci-après CC BGB

d'autre part,

#### ET

La **Communauté de communes de Creuse Grand Sud** représentée par sa Présidente, Madame Valérie BERTIN, autorisée par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 34 rue Jules Sandeau - B.P. 40 - 23 200 AUBUSSON, dénommé ci-après CC CGS

d'autre part,

#### ET

La **Communauté de communes de Creuse Sud-Ouest** représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile Route de La Souterraine 23 400 MASBARAUD-MERIGNAT, dénommé ci-après CC SO,

d'autre part,

#### ET

La **Communauté de communes du Pays Dunois** représentée par son Président, Monsieur Laurent DAULNY, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 19 rue de



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-306\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Verdun 23 800 DUN LE PALESTEL, dénommé ci-après CC PD,

**d'autre part,**

**ET**

**La Communauté de communes du Pays Sostranien** représentée par son Président, Monsieur Etienne LEJEUNE, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 10 rue Joliot Curie - BP 46 - 23 300 LA SOUTERRAINE, dénommé ci-après CC PS,

**d'autre part,**

**ET**

**La Communauté de communes de Creuse Confluence** représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIMONNET, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile à Le Montet 23600 BOUSSAC-BOURG, dénommé ci-après CC CC,

**d'autre part,**

**ET**

**La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine** représentée par son Président, Monsieur Gérard GUYONNET, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile Rue de l'Etang 23700 AUZANCES, dénommé ci-après CC MCA,

**d'autre part,**

**ET**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 9, Avenue Charles de Gaulle - BP 302 – 23 000 GUERET, dénommé ci-après CA GG,

**d'autre part,**

**ET**

**Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse** représentée par son Président, Monsieur André MAVIGNER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2023, et ayant élu domicile 11 av Pierre Mendès France 23000 GUERET, dénommé ci-après SDEC,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

**Considérant** que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération territoriale entre les différents acteurs de l'Habitat, du Logement et de l'Energie,

**Les parties ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, RENO23 à savoir :

- Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, collectivité porteuse de la plateforme de la rénovation pour les 9 territoires, animatrice et coordinatrice de la plateforme sur le territoire départemental,
- **Les Communauté de communes de :**
  - Portes de la Creuse en Marche**
  - Bénévent et Grand-Bourg**
  - Creuse Grand Sud**
  - Creuse Sud Ouest**
  - Pays Dunois**
  - Pays Sostranien**
  - Creuse Confluence**
  - Marche et Combraille en Aquitaine****et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** en qualité de territoires partenaires couverts par la plateforme de la rénovation énergétique RENO23,

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

## **ARTICLE 2 : STRATEGIE ET OBJECTIFS**

Conformément aux délibérations relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, les partenaires mentionnés dans l'article 1 s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs

## **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE**

### **3.1 La gouvernance à l'échelle départementale**

Le SDEC s'engage à préparer, animer les instances de gouvernance. Les EPCI a y participé pleinement.

#### **3.1.1 Le comité de Pilotage**

Il est composé des partenaires financeurs (Région, NAH), des représentants institutionnels (Conseil Départemental, Creuse Habitat...), des organisations professionnelles (CAPEB, FFB), des acteurs relais intervenants sur la rénovation énergétique sur chaque territoire, des élus et techniciens des intercommunalités.

Il est l'instance de concertation élargie de la plateforme de la rénovation. Il permet d'obtenir l'avis des partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques.

Il est présidé par le SDEC en tant que collectivité coordinatrice et animatrice de la Plateforme.

Chaque EPCI est représenté par un élu désigné pour siéger dans cette instance.  
Il se réunit au minimum 2 fois par an.

### **3.1.2. Le comité technique**

Le comité technique est constitué en tant qu'équipe opérationnelle réunissant les techniciens des structures partenaires.

Il a pour mission de :

- Assurer la coordination technique du projet
- Proposer les stratégies et programme d'actions de la plateforme de la rénovation
- Assurer le suivi des actions développées,
- Préparer les comités d'orientation

A l'initiative du SDEC ou sur demande d'un des territoires ou structures partenaires, le COTECH se réunit, a minima, 2 fois par an.

### **3.2 La gouvernance à l'échelle régionale**

Le SDEC en tant que structure porteuse et coordinatrice de la plateforme de la rénovation assure la représentation de la plateforme creusoise dans les instances régionales.

Il participe aux réseaux d'échange, groupes de travail entre Plateformes Territoriales ou animé par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes et ainsi contribuer à l'efficacité du projet.

## **ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIERS**

### **4.1. Partenariat**

Les acteurs mentionnés à l'article 1 s'engagent à porter ensemble une plateforme de la rénovation énergétique, reposant sur un partenariat étroit. Ainsi, chacun s'engage à mener ce travail partenarial, à travers l'échange d'informations, la participation aux instances de gouvernance, la mutualisation des méthodes de travail, d'outils et la co-décision.

Le partenariat dans le cadre de RENO23 conduit également les collectivités à partager les dépenses restant à charge du SDEC déduction faite des subventions perçues pour le projet.

### **4.2. Dépenses mutualisées**

#### **4.2.1 Moyens humains**

Les partenaires mutualisent des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la plateforme de la rénovation énergétique sur la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Ces agents sont recrutés par le SDEC et assurent leurs missions sur le département de la Creuse.

Le SDEC en tant que structure porteuse met les moyens humains nécessaires à la coordination à disposition de l'ensemble des partenaires. Ce temps évalué à 0,3 ETP ne fera pas l'objet d'appel à contribution financière et est entièrement supporté par le SDEC.

RENOV 23, Plateforme de Rénovation Énergétique pour la Creuse, dispose de moyens humains dédiés et faisant l'objet d'un appel à contribution financière des EPCI :

- 4 ETP de conseillers énergie agissant sur le territoire départemental pour accompagner les bénéficiaires (ménages, copropriétés et petits tertiaires privés) individuellement dans leurs projets de rénovation et collectivement au travers d'action d'animation, communication et sensibilisation.

Le coût de ces postes est estimé à 186 000€.

#### 4.2.2 Autres dépenses liées à la mission de RENOV23

Le SDEC s'engage à mettre à disposition de l'équipe en charge de l'animation de la plateforme de la rénovation les moyens et le matériel nécessaires (fonctionnement et investissement) au bon exercice de ses missions.

Ainsi, les dépenses concerneront des frais de déplacement et de formation, d'équipement et de prestation, de communication, de charges connexes liées à l'opération.

Leur coût est estimé à 10 000 € TTC pour l'année 2024.

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 sont estimées à 196 000 € TTC.

#### 4.3. Recettes mutualisées

Le SDEC porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des EPCI creusois partenaires. A ce titre, il a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire – Réseau France Renov en Nouvelle-Aquitaine » pour 2024.

Les financements contractualisés avec la Région (au titre des crédits SARE et des crédits Région) seront de différents types :

- Au regard de la population couverte par la plateforme (115 995 habitants) concernant les actions collectives de « Sensibilisation, communication, Animation » pour un montant de 17 012,60 €, répartis comme suit :

Actes	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	7 733 €
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	9 379,60 €

- Au regard des objectifs quantitatifs en nombre d'actes réalisés par RENOV23 pour un montant prévisionnel de 113 184 € et répartis comme suit :

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
A1 / Information de premier niveau (ménages)	8	3 000	19 200 €
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 260	50 400 €
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	68	43 520 €
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	10	64 €



Les objectifs d'actes pourront être fongibles entre eux.

- D'une aide complémentaire de la Région sur justificatif des dépenses acquittées pour les missions d'animation territoriale, pour les territoires couvrants plusieurs EPCI. Le montant de cette subvention est estimé à 25 000 €.

Les financements prévisionnels (Région et SARE) couvrent 79 % des dépenses liées aux moyens humains et au fonctionnement de RENO23 pour l'année 2024.

#### 4.4. Répartition du reste à charge

La répartition du reste à charge concerne les dépenses de mise en œuvre de RENO23 supportées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 déduction faite des subventions Région et SARE.

En effet, le SDEC réalise pour le compte des 9 EPCI et pour leur territoire l'ensemble des dépenses détaillées au point 4.1. Il justifiera auprès de ses partenaires de ses dépenses sur présentation de justificatifs (fiches de paie, factures ...).

Il est également seul bénéficiaire de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle Aquitaine. Il sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme de la rénovation et touchera en contrepartie les subventions détaillées au point 4.2.

Au 31 décembre 2024, le SDEC établira un état des frais et recettes attendues permettant de calculer le reste à charge pour les EPCI.

Il est acté que ce reste à charge sera réparti entre les EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire défini comme ci-dessous :

EPCI creusois - 1 / 01/ 2023	% Population
CC PS	9,11%
CCPD	6,08%
CC BGB	5,98%
CC CSO	11,84%
CC CGS	10,28%
CA GG	24,94%
CC Porte de la Creuse	5,79%
CC Creuse Confluence	14,37%
CC Marche et Combraille	11,61%

Ainsi, dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment, les restes à charge se répartiraient ainsi :

Coût RENO23 : 196 000 €	
Subvention SARE + Région : 155 195 €	
Financement local de 40 805 €	
Financement local EPCI de 36 926 €	
CC PS	3 363,00 €
CCPD	2 246,00 €
CC BGB	2 209,00 €
CC CSO	4 370,00 €
CC CGS	3 795,00 €
CA GG	9 210,00 €
CC PCM	2 138,00 €
CC CC	5 307,00 €
CC MCA	4 288,00 €
Financement SDEC : 3 879 €	

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, les restes à charge pourraient être revalorisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une dynamique favorable à la mobilisation des bénéficiaires (particuliers, copropriétés, petits tertiaires privés), le SDEC s'engageant à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs prévisionnels.

En cas d'atteinte partielle des objectifs, le reste à charge sera réparti selon la clé de répartition suivante : 50 % SDEC / 50% à la charge de 9 EPCI (à répartir au prorata de la population).

#### **4.5. Modalité de paiement du reste à charge**

Au premier semestre 2025, le SDEC présentera le bilan financier du projet mené du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 en comité de pilotage qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant exact des restes à charge dû par chaque collectivité au regard du financement effectivement versé par la Région. Le SDEC adressera ensuite, aux EPCI, un titre de recette faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du COPIL validant le bilan financier.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES OUTILS ET METHODES**

Le SDEC s'engage à mettre à disposition l'ensemble des outils et méthodes créés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique. Les partenaires pourront les adapter à leur convenance afin qu'ils répondent à leurs besoins et objectifs.

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS**

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique » signée par le SDEC avec la Région Nouvelle Aquitaine. Le SDEC est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 4.3.

#### **ARTICLE 7 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> Juin 2025.  
Elle peut être modifiée ou renouvelée, moyennant la conclusion d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois

#### **ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à ....., le .....

**Le Président de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,**  
Monsieur Guy MARSALEIX

**Le Président de la Communauté de communes de Bénévent et Grand-Bourg,**  
Monsieur Olivier MOUVEROUX

**La Présidente de la Communauté de communes de Creuse Grand Sud,**  
Madame Valérie BERTIN

**Le Président de la Communauté de communes de Creuse Sud Ouest,**  
Monsieur Sylvain GAUDY

**Le Président de la Communauté de communes du Pays Dunois,**  
Monsieur Laurent DAULNY

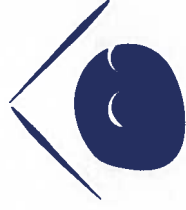
**Le Président de la Communauté de communes du Pays Sostranien,**  
Monsieur Etienne LEJEUNE

**Le Président de la Communauté de communes de Creuse Confluence,**  
Monsieur Nicolas SIMONNET

**Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,**  
Monsieur Gérard GUYONNET

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**  
Monsieur Eric CORREIA

**Le Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,**  
Monsieur André MAVIGNER



avec

**France  
Rénov'**

Le service public pour mieux  
rénover mon habitat



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

# Comité de pilotage - RENO23

## 15 Septembre 2023

Accuse de réception en préfecture  
023-200034425-20231214-306\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023



[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



# Comité de pilotage - **RENOV23**

## Ordre du jour

- Bilan intermédiaire 2023
- Mon Accompagnateur Rénov (MAR)
- L'appel à Manifestation d'intérêt 2024
- Échange sur le déploiement du service en 2024
- L'après 2024
- Questions diverses



avec



**France  
Rénov'**

Le service public pour mieux  
rénover mon habitat

# 1. Bilan intermédiaire 2023

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-306\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

# DEPLOIEMENT 2023

## Guichet unique départemental de la rénovation énergétique

- Un guichet unique – un contact unique : RENOV23  
Identifié sur le réseau France Renov  
Un mail [renov23@dsde23.fr](mailto:renov23@dsde23.fr)  
Un numéro de téléphone 05 55 51 03 39  
Un formulaire de contact sur le site internet du SDEC
- Un accompagnement construit sur  
L'information de premier niveau ( A1)  
Les conseils personnalisés ( A2)  
L'accompagnement des ménages pour la réalisation  
de leurs travaux de rénovation globale ( A4)
- Des contacts et un accompagnement à réaliser avec un suivi obligatoire sur SARENOV

- Une orientation des publics vers les partenaires adaptés ( Creuse Habitat, SOLIHA, CRCI...)
- Des ETP dédiés de l'accompagnement individuel et 0,5 ETP dédié à l'animation communication
- Un service financé par la Région Nouvelle Aquitaine et le programme SARE à 70% et par les intercommunalités

	Logement individuel	Copropriété	Petit Tertiaire Privé
Information de premier niveau	X	X	X
Conseil personnalisé pour définir les besoins et baliser le parcours de rénovation	X		
Accompagnement aux travaux en visant 40% de gain énergétique (35% à minima)	X		





# Sensibilisation, communication, animation Bilan au 15 Septembre 2023



## MENAGES ET COPROPRIETES

- Communication régulière dans la presse locale et les réseaux sociaux
- Communication via différents supports des partenaires de RENOV23 (magasins, réseaux sociaux...)
- Participation aux journées Portes Ouvertes Maison France Services (Oct 2023) – Aubusson / Saint Sébastien / Chambon Sur Voueize
- 26 permanences programmées sur 23 communes creusoises avec 97 rendez vous individuels assurés



## PROFESSIONNELS DE LA RENOVATION

Guide pratique à destination des pro



## ACTEURS PUBLICS LOCAUX

- Présentation de RENOV23 en Secteurs d'Énergie
- Interventions auprès du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de La Souterraine
- Intervention éco gestes à l'école de Saint Sébastien
- Communication régulière vers les EPCI et les communes + SDEC infos

Relais des campagnes de  
communication nationale  
Campagne antifraude renforcée  
au dernier trimestre 2023

Temps forts  
en Novembre 2023  
Rénov Tour

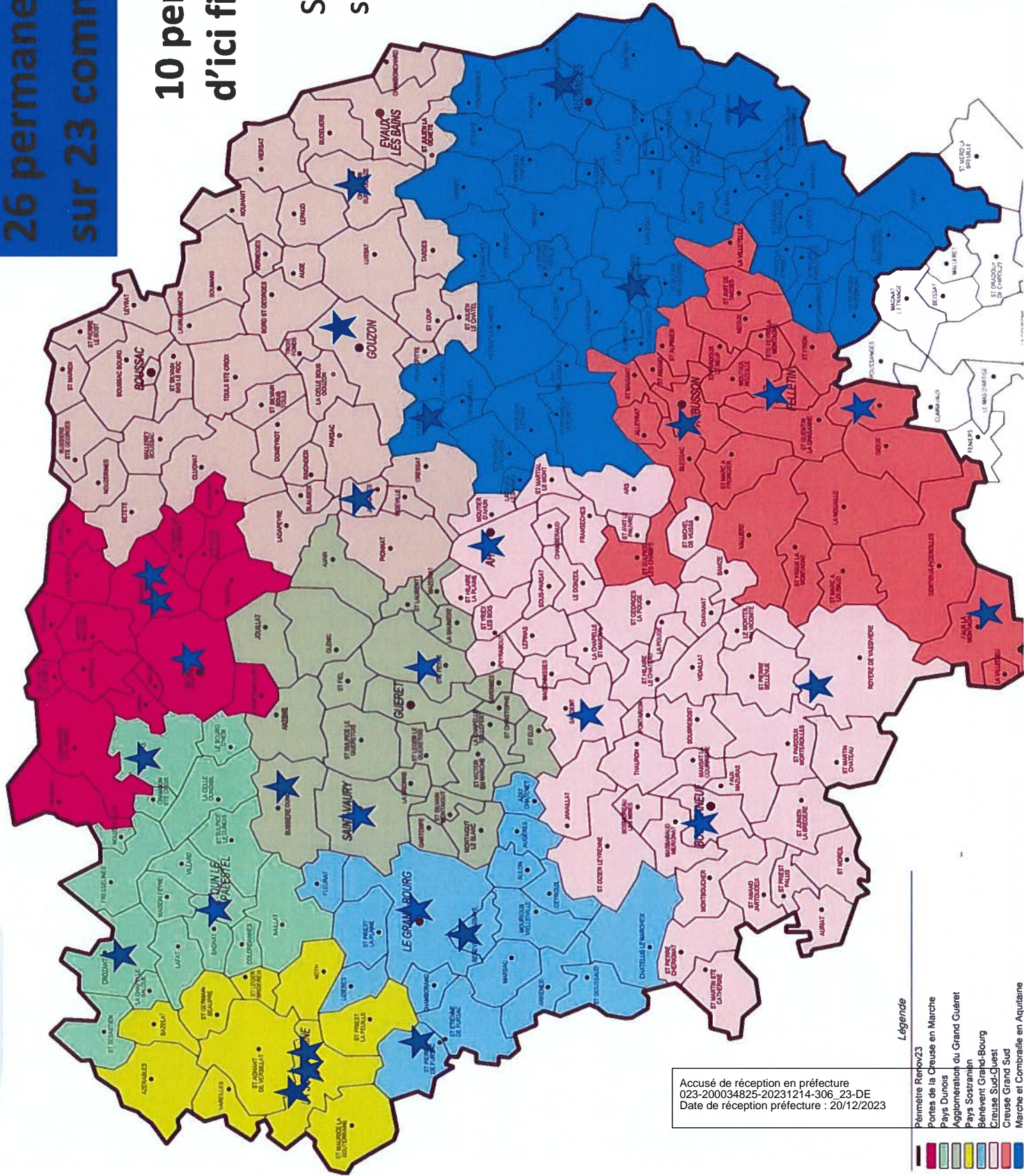




26 permanences  
sur 23 communes

10 permanences  
d'ici fin 2023

Soit 4 permanences  
sur chaque EPCI



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-306\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Légende

- Périmètre Repov23
- Portes de la Creuse en Marche
- Pays Dunois
- Agglomération du Grand Guéret
- Pays Sostranien
- Bénévent Grand-Bourg
- Creuse Sud-Ouest
- Creuse Grand Sud
- Marche et Combraille en Aquitaine

## Permanences 2023

36 permanences prévues en 2023

Une répartition équilibrée entre les EPCI

Un partenariat avec Creuse Habitat

Un accueil au sein des Maisons France Service ou autres lieux d'accueil du public

Un accueil sans RDV dans les locaux du SDEC les mardis après midi

Date	EPCI	Commune
21 Septembre	Creuse Confluence	Boussac
27 Septembre	Marche et Combraille	Chénérailles
5 Octobre	Creuse Grand Sud	Blessac
11 Octobre	Pays Sostranien	La Souterraine
17 Octobre	Creuse Sud Ouest	Pontarion
25 Octobre	Pays Dunois	La Celle Dunoise
7 novembre	Bénévent Grand Bourg	Grand Bourg
15 novembre	Grand Guéret	Ajain
22 novembre	Marche et Combraille	Crocq
29 novembre	Porte de la Creuse en Marche	Genouillac



Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (30%)	Autofinancement plateforme (20%)
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,08	116 617	9 718,08	80% du plafond total des dépenses	7 774,47	4 859,04	2 915,43	1 943,62
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	0,10	116 617	11 661,70	80% du plafond total des dépenses	9 329,36	5 830,85	3 498,51	2 332,34
Aide complémentaire "Plateformes d'au moins 50 000 hab ou couvrant plusieurs EPCI"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci-contre è		10 000	100% du plafond total des dépenses	10 000	5 000,00	5 000,00	0,00
Aide complémentaire "Mobilisation de 2 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre è		5 000	100% du plafond total des dépenses	5 000	2 500,00	2 500,00	0,00
Aide complémentaire "Mobilisation de 3 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci-contre è		10 000	100% du plafond total des dépenses	10 000	5 000,00	5 000,00	0,00
<b>TOTAUX</b>					<b>42 103,83</b>	<b>23 189,89</b>	<b>18 913,94</b>	<b>4 275,96</b>

accusé de réception en préfecture  
23-200034825-20231214-306\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

# RAPPEL SUR LE DEPLOIEMENT 2023

## SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévus en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région(30%)	Autofinancement (20%)
A1 / Information de premier niveau (ménages)	8	3 400	27 200	80%	21 760,00	13 600,00	8 160,00	5 440,00
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 260	63 000	80%	50 400,00	31 500,00	18 900,00	12 600,00
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	42	33 600	80%	26 880,00	16 800,00	10 080,00	6 720,00
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	10	80	80%	64,00	40,00	24,00	16,00
<b>TOTAUX</b>			<b>123 880</b>		<b>99 104,00</b>	<b>61 940,00</b>	<b>37 164,00</b>	<b>24 776,00</b>

Missions obligatoires

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-306\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Plan de financement prévisionnel		
Dépenses 2023 - RENVOV 23		182 000,00 €
<b>Recettes</b>		
Financement SARE + Région Nouvelle Aquitaine		14 1206,00 €
Autofinancement local		40 794,00€
SDEC		3 880,00 €
EPCI		36 914,00 €

FINANCEMENT A L'ACTE				
	Prévisionnel	sept-23	Taux de réalisation	Subvention sur les actes réalisés
A1	3 410	1553	46%	9 939,20€
A2	1 260	979	78%	39 160,00 €
A4	42	31	74%	19 840,00 €
	99 104,00 €		70 %	68 939,20€

## Les tendances observées

Des objectifs annuels réalistes

Une sollicitation importante pour les évaluations énergétiques

Une baisse du nombre de nouveaux contacts, tendance partagée à l'échelle régionale et nationale

Une tendance à la baisse des dépôts MPR

Pas d'impact de MAR sur 2023





avec



**France  
Rénov'**  
Le service public pour mieux  
rénover mon habitat

## 2. Mon Accompagnateur Rénov (MAR)

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-306\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

# La mise en place de Mon Accompagnateur Rénov' s'intègre dans le déploiement des objectifs de politique publique portés par France Rénov'

Cadre d'intervention de Mon Accompagnateur Rénov' faisant l'objet d'ajustements

## Retours d'expérience

- > Le lancement de **MaPrimeRénov'** en 2020 a permis d'enclencher une dynamique de massification de la rénovation énergétique des logements du parc privé : plus d'un million cinq cent mille aides engagées
- > La rénovation énergétique est un **processus engageant** qui touche au **lieu de vie**, qui traite de la **complexité du bâti** et qui nécessite de proposer aux ménages une **réponse personnalisée et adaptée** à leurs besoins et leurs situations.

## Une ambition forte

- > **Un renforcement du service public de rénovation de l'habitat** : l'entrée en vigueur de Mon Accompagnateur Rénov' en 2023 marque une nouvelle étape de la politique publique et du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat
- > **Un interlocuteur tiers de confiance pour massifier les rénovations ambitieuses** en levant avec le plus d'efficacité possible les freins identifiés

## Un double objectif

- > **Stimuler la demande** et inciter davantage de Français à lancer leur projet
- > **Relever le niveau d'ambition, de performance et d'efficacité** des rénovations et simplifier le parcours de travaux pour les ménages au travers d'un accompagnement pluridisciplinaire



Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat



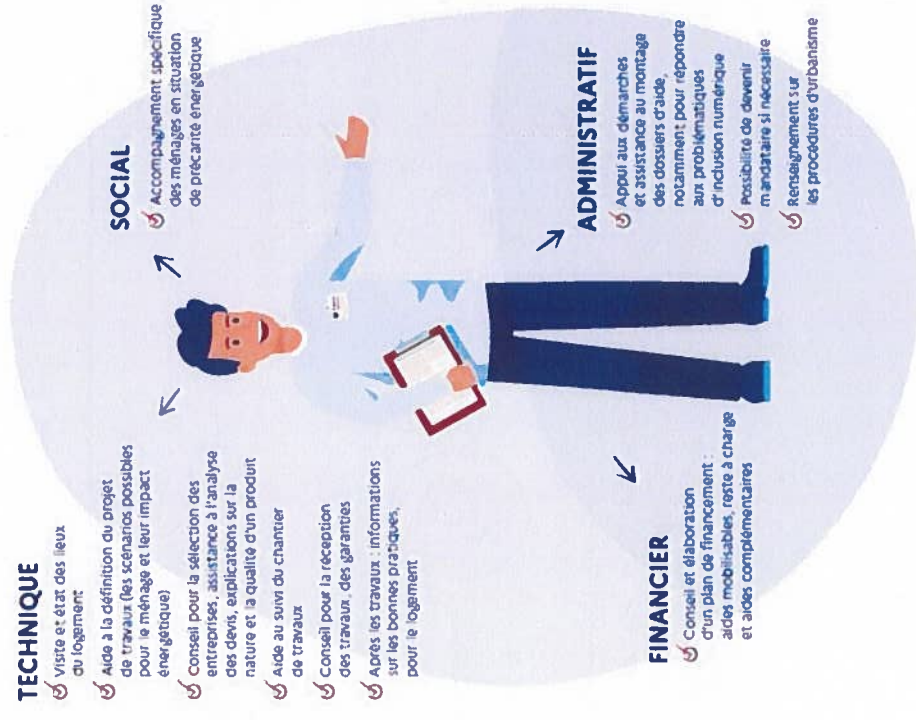
# Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' : prestations obligatoires

## Des missions socles

- > Un accompagnement multi-dimensionnel et personnalisé : **technique, social, administratif et financier**
- > Un accompagnement à toutes les étapes du projet : **en amont des travaux, pendant leur réalisation et à la prise en main du logement après travaux**
- > Une **obligation de signalement et de réorientation des ménages dans les cas de fragilité nécessitant un accompagnement renforcé**

## Entrée en vigueur

- > **1<sup>er</sup> janvier 2024** pour les accompagnements obligatoires sur MaPrime Rénov' rénovation globales, en complément de MaPrime Rénov' Sérénité et Loc'Avantages (avec travaux)



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-306\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

# Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' au fil du parcours du ménage

Mission: de mandataire financier pour l'obtention des aides et/ou administratif pour assister le ménage dans ses démarches

Conseils pour la réalisation des travaux menés en auto-renovation accompagnée

Test d'étanchéité de l'air - Contrôle de la ventilation du logement - Pré: d'outils de mesures - Suivi des consommations énergétiques post-travaux après le chantier

Diagnostic de situation initiale, 1<sup>ère</sup> visite sur site et réalisation de l'audit énergétique (possibilité de sous-traitance de l'audit)

Élaboration du projet travaux et du plan de financement

Aide au montage du dossier de demande de subvention

Suivi de la réalisation des travaux

2<sup>ème</sup> visite sur site : cohérence des travaux ; explication sur le suivi de la consommation ; conseils sur les éco-gestes

Attestation de fin de prestation de l'AR' signée par le ménage



Evaluation simplifiée du niveau de dégradation et d'insalubrité du logement et du niveau d'autonomie du ménage

En cas de besoin, accompagnement renforcé ou réorientation vers/signalement aux autorités compétentes



Remise du rapport d'accompagnement au ménage et à l'Anah

Une ou plusieurs visites complémentaires aux différentes étapes de l'accompagnement en fonction du besoin



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-306\_23  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Légende : Missions obligatoires Missions facultatives

# Les acteurs éligibles à la réalisation de missions d'accompagnement

- > Les opérateurs déjà actifs dans l'accompagnement des ménages sont réputés agréés jusqu'à septembre 2023, Au-delà de cette période ils auront dû avoir obtenu leur agrément :

<b>Espace Conseil France Rénov'</b> (guichet ayant contractualisé avec les collectivités)
<b>Opérateurs Anah</b> (agréés au titre du CCH)
<b>Structure concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée</b> (collectivité contribuant en régie ou opérateur missionné par la collectivité)

- > En sus des acteurs réputés agréés, peuvent être agréés :



<b>Qualité d'architecte</b> (article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture)
<b>Qualification auditeur énergétique</b> (annexe I du décret n°2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs)
<b>Certification RGE offre globale*</b> (annexe II de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2015)
<b>Société de tiers financement</b> (visées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier)
<b>Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales</b>

\* Le 20/12/2023  
Accusé de réception en préfecture  
023-290034825-20231214-306\_23-DE  
Date de réception en préfecture : 20/12/2023

\* Les entreprises certifiées RGE « offre globale » (au titre du II de l'article 1er du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014), qui exécutent également des travaux, sont éligibles mais - puisqu'elles ne remplissent pas les critères d'indépendance et de neutralité - ne peuvent pas se voir délivrer un agrément.



### Espace Conseil France Rénov'

- > Porte d'entrée privilégiée du ménage dans son parcours pour apporter information et conseil
- > Orientation vers un « Mon Accompagnateur Rénov' »
- > Présence au besoin tout au long du parcours ménage
- > Signalement si nécessaire dans la stratégie de contrôle



Porteur du service public, grâce à des informations neutres et gratuites

Orientation sur la base d'une liste neutre communiquée au ménage constituée de tous les accompagnateurs agréés ayant la capacité d'intervenir à l'adresse du logement à rénover, conformément au référencement territorial présenté dans le système d'information national.



### Mon Accompagnateur Rénov'

- > Audit énergétique et élaboration des scénarios de travaux (visite)
- > Aide à la recherche d'entreprises
- > Plan de financement
- > Montage des dossiers d'aides
- > Suivi des travaux
- > Aide à la prise en main du logement post-travaux (visite)

Pourquoi une demande d'agrément MAR déposée par le SDEC ?

Conforter l'offre d'accompagnement en local

Consolider la lisibilité du dispositif d'accompagnement des ménages dans les projets de rénovation énergétique en étoffant l'offre localement



## DEMANDE D'AGREMENT MAR DEPOSE PAR LE SDEC LE 10 JUILLET 2023

Agrément octroyé de manière transitoire aux opérateurs historiques reporté jusqu'au 31 décembre 2023

### LES VOLETS DE L'ACCOMPAGNEMENT MAR

#### TECHNIQUE

- ✓ La visite et l'état des lieux du logement
- ✓ L'aide à la définition du projet de travaux
- ✓ L'aide à la décision dans le programme de travaux (analyse des devis, choix des matériaux...)
- ✓ Aide en phase travaux
- ✓ Informations sur les usages et éco gestes

#### Audit RGE obligatoire

Non doté de la qualification RGE « Audit en maison individuelle »,  
= recours aux prestataires qualifiés RGE

L'obligation d'accompagnement pour l'ensemble des aides à la rénovation globale dès janvier 2024. Les bouquets de travaux conduisant à une aide MPR supérieure à 10 000€, qui devaient être concernées à partir de septembre 2023, ne font plus l'objet d'obligations d'accompagnement

#### FINANCIER

Conseil et élaboration d'un plan de financement

#### ADMINISTRATIF

Aide aux démarches et assistance au montage des dossiers d'aides

Aide aux usages numériques

#### SOCIAL

Orientation vers un accompagnement social renforcé en cas de besoin

Financement, via un nouveau programme CEE a 100% pour les ménages très modestes, 80% pour un ménage modeste, 40% pour les ménages intermédiaires 20% pour les ménages de ressources supérieures (dans un plafond de 2000€).  
Ces financements seront mis en place au 1er janvier 2024 et seront distribués dans le cadre des aides à la rénovation globale.

Source – Info Flash actu France Rénov du 1<sup>er</sup> Septembre 2023



avec

## EVOLUTION DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT 2024

L'évolution des modalités d'accompagnement s'inscrit dans un cadre plus large d'amélioration des dispositifs d'aides pour la rentrée de janvier 2024. En particulier,

- les financements "par geste" seront recentrés dans un pilier dit "efficacité" ciblant la décarbonation de logements bénéficiant de conditions d'isolations suffisantes. Cette aide ciblera donc un changement obligatoire du système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, et exclura les logements passoire thermique.

Accompagnement

MAR

Obligatoire

- les financements à la rénovation globale seront regroupés dans un pilier dit "performance", visant les rénovations performantes en une ou plusieurs étapes et bénéficieront de modalités financières largement améliorées.

Les modalités fines des futurs dispositifs d'aides sont en cours de finalisation et seront communiquées prochainement.

Source – Info Flash actu France Rénov du 1<sup>er</sup> Septembre 2023



## 4. L'appel à Manifestation d'intérêt 2024 Echange sur le déploiement du service en 2024

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214-306\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

# AMI 2024

AMI publié le 4 Septembre – Webinaire le 7 Septembre  
Date de dépôt – Jeudi 26 Octobre 2023

## DES MODALITES ANALOGUES À CELLES DES ANNES PRECEDENTES

- ✓ Guichet unique rénovation Énergétique de l'Habitat
- ✓ 100 000 hab +2 ETP
- ✓ Financement à l'acte + financement des actions collectives en fonction de la population + « forfait ingénierie 25000€ » ( +100 000 hab = 10 000 € / plusieurs EPCi = 15 000 €)
- ✓ Gouvernance partenariale

Accompagnement de quelques collectivités pour la réalisation de leur « stratégie copropriété »

Territoires volontaires en Creuse ?

Action collectives territorialisées : cible vers un centre bourg ? Une typologie d'activité ? Lien avec PVD ?

Proposition de ciblage d'une actions collectives ?



# AMI 2024 – Proposition – METHODO et CALENDRIER

Présentation du contenu de l'AMI et échanges sur le déploiement 2024

Vendredi 15 Septembre 2023

Courrier d'intention des EPCi

Retour des territoires  
Identification des territoires volontaires et ciblage d'actions collectives par les EPCi ou membres du COPIL

Comité technique

Lundi 2 Octobre 2023 - Matin

Proposition des modalités de mise en œuvre - Candidature V0

Mise à jour du dossier de candidature et transmission aux EPCI

Jedi 05 Octobre 2023

Retour sur la candidature



Vendredi 13 Octobre 2023

Dépôt du dossier – Candidature VF

Vendredi 20 Octobre 2023

Délibération des EPCi et du SDEC avant le 31/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231214\_16\_23-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023



- UN SOUHAIT DE CONSOLIDER LOCALEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES
- UNE EVOLUTION DES MODALITES DES AIDES INDIVIDUELLES A LA RENOVATION ENERGETIQUE
- UN CONTEXTE NATIONAL ET RÉGIONAL À CONSOLIDER : Vers une Maison de l'Habitat

## Les contacts RENO23

Les Conseillers RENO23  
Julie KAABI  
Cécile PELLE  
Jordan DUMONT

[renov23@sde23.fr](mailto:renov23@sde23.fr) / 05 55 51 03 39

Responsable Service Energies  
en charge des actions collectives pour RENO23  
Nicolas PEINTURIER  
[n.peinturier@sde23.fr](mailto:n.peinturier@sde23.fr) / 05 55 81 53 17

Coordination du projet  
Ellie LESUR  
[e.lesur@sde23.fr](mailto:e.lesur@sde23.fr) / 05 55 81 53 02

Merci de votre participation